



Conseil Municipal

Extrait du Registre des Délibérations

Réunion du 15 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 mars à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA COURONNE se sont réunis à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. DAURÉ Jean-François, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, le 09 mars 2021.

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de procurations de vote :	01

PRESENTS

M. DAURÉ Jean-François, Maire

M. BONNET Jacky, Mme FOURRIER Maud, M. GRÉVERIE Nicolas, Mme SEMANE Zahra, M. TEXIER Philippe, Mme AVRIL Annie, M. LASNIER Dominique, Mme BILLAUD Marie-Christine, Adjoint,

Mme CLÉRAC Marcelle, Mme CHEVALEYRE Chantal M. BRENON David, Mme MERIGEAUD Cécile, M. ALVAREZ Laurent, M. THOMAS Jean-Louis, Mme PÉRICHON Christine, M. SUDRIE Sébastien, M. DORÉ Jean-Jacques, M. AUBINEAU Joseph, M. O'BYRNE Jean-Pierre, M. BELLEFAYE Jacques, Mme DA SILVA Sylvie, Mme BLANCHOU Florence, Mme DUCHER Valérie, M. ALTMAYER Hugues, Mme MARICOURT Carine Mme DUPONT Hélène, Conseillers municipaux.

EXCUSES - ABSENTS

Absent : M. PEEROO Alain

PROCURATIONS DE VOTE

Mme N'DIONE Seynabou à Mme FOURRIER Maud

SECRETAIRE DE SEANCE

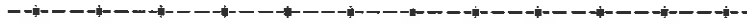
Mme DUCHER Valérie



**BUDGET PRINCIPAL : ARRET ET APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2020
DELIBERATION N°2021/03 - 016**



BUDGET PRINCIPAL : ARRET ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DELIBERATION N°2021/03 - 016



Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Sur proposition, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité et après vote à main levée, Madame Maud FOURRIER en qualité de Présidente de séance.

Approbation du compte administratif

Le compte administratif retrace la réalité des dépenses et des recettes constatées par le maire ; il doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire auquel se rapporte ledit compte administratif.

Au titre de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition a pour objet d'éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du conseil municipal en raison de l'absence du maire qui doit se retirer au moment du vote. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, à l'exclusion des abstentions ou des bulletins blancs.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et sous la Présidence de Madame Maud FOURRIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 vote contre, 0 abstention), le Conseil Municipal décide :

1° DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune de La Couronne et **DE CONSTATER** que ledit compte administratif peut se résumer ainsi :



**BUDGET PRINCIPAL : ARRET ET APPROBATION DU COMPTE
 ADMINISTRATIF 2020
 DELIBERATION N°2021/03 - 016**

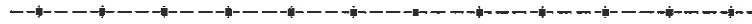


TABLEAU DELIBARATION COMPTE ADMINISTRATIF						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		2 910 617.79 €	1 016 795.81 €		1 016 795.81 €	2 910 617.79 €
Opérations de l'exercice	7 260 308.77 €	8 287 707.99 €	2 026 375.75 €	2 978 180.26€	9 286 684.52 €	11 265 888.25€
Totaux	7 260 308.77 €	11 198 325.78€	3 043 171.56 €	2 978 180.26€	10 303 480.33€	14 176 506.04€
Résultats de Clôture		3 938 017.01 €	64 991.30 €			3 873 025.71 €
Restes à réaliser			1 006 324.72 €		1 006 324.72 €	
Totaux cumulés	7 260 308.77 €	11 198 325.78€	4 049 496.28 €	2 978 180.26€	11 309 805.05€	14 176 506.04€
Résultats définitifs		3 938 017.01 €	1 071 316.02 €			2 866 700.99 €

2° DE CONSTATER pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4° D'APPROUVER et d'ARRETER le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune de La Couronne tel que résumé, ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie, le 17 mars 2021

Le Maire,

Jean-François DAURÉ

